



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Novembre 2011

DOSSIER N° 11 :

COMENIUS – ANCIEN
PROGRAMME EUROPEEN POUR
L'EDUCATION ET FORMATION
ANNULATION D'UNE REGIE
D'AVANCES POUR UN PROJET
CLOS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 5

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAUDEAU, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absents : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 11 : COMENIUS – ANCIEN PROGRAMME EUROPEEN POUR
L'EDUCATION ET FORMATION
ANNULATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR UN PROJET CLOS**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de créer une régie d'avances dans le cadre de la convention avec l'Agence Europe Education Formation France (programme COMENIUS) en vue de permettre à l'Ecole Primaire Lafon Féline d'organiser divers échanges.

Ce programme étant aujourd'hui clos, il y a lieu de supprimer ladite régie par délibération, conformément à la règle du parallélisme des formes.

Un nouveau projet d'échanges étant en cours avec ce même groupe scolaire, une nouvelle régie permettant de faire fonctionner ce projet sera créée par décision de M. le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet ayant justifié la création de la régie d'avance est clos,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
30 voix POUR

Article 1^{er} : décide la suppression de la régie instituée par délibération du 16 décembre 2008 pour le premier projet COMENIUS,

Article 2 : notifie cette délibération à la Trésorerie Municipale.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET